



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La délégation départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
Hervé JONCOUX
04 81 10 61 25
herve.joncoux@ars.sante.fr

Réf. : 212495

DDT PUY DE DOME - SERVICE EAU
ENVIRONNEMENT FORET
Site de Marmilhat
BP 43
63370 LEMPDES

Clermont-Ferrand, le **25 MAI 2022**

Objet : Avis autorisation environnementale : autorisation d'exploitation du forage Marguitta et des forages gaz SMS4 et SRG2 sur les communes des Martres de Veyre et de Saint Maurice es Allier.

Réf. : 0003201593

Par message numérique de la demande d'autorisation environnementale du 02/05/2022

Par message visé en référence, vous sollicitez mon avis, concernant la demande d'autorisation d'exploitation du forage Marguitta (forage SMS21) et des forages gaz SMS4 et SRG2 sur les communes des Martres de Veyre et de Saint Maurice es Allier.

J'attire votre attention sur la situation du forage SMS21 « Marguitta » dont l'eau minérale est conditionnée à l'usine de Sainte Marguerite située sur la commune de Saint Maurice es Allier.

L'ouvrage se situe au lieu-dit les Gravières, sur la commune des Martres de Veyres, en rive gauche de l'Allier dans un méandre de la rivière.

On relève qu'il se situe en zone inondable, et en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. Par ailleurs le forage se situe dans un zone Natura 2000, au sein d'une ZNIEFF.

Dans le cadre d'une régularisation administrative au titre du code de la santé publique, intruit par l'ARS Auvergne Rhône Alpes, l'ouvrage a fait l'objet d'un avis hydrogéologique en date du 10 janvier 2021 de la part de Monsieur Marc LIVET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

A des fins de protection de l'ouvrage exploité, et tenant en compte du classement de la zone, l'hydrogéologue agréé demande la mise en œuvre suivante :

- Construction d'un tertre qui sera limité à la taille du local du forage SMS21 destiné à mettre la partie close hors crue inondation pour des fréquences de l'ordre de la trentennale (339,24 mNGF), afin d'interdire des infiltrations directes au droit du local. Le tertre se limite ainsi au strict nécessaire pour la protection du captage.
- Protection du local SMS21 contre les crues de fréquence centennale, soit une cote de 340,63 mNGF;
- Un carré de 30 m de côté centré sur le forage et clos par une clôture adaptée. Une clôture existante protégeait l'ancien forage SMS18 aujourd'hui obturé. Elle sera recentrée sur le nouveau forage.
- Maintenir, voire favoriser une lande herbeuse sur une partie de la parcelle ZC021 (le développement buissonnier, jouant un rôle de filtre vis-à-vis des crues, est susceptible d'accumuler les flottants de toutes sortes ; tronc morts, branches mais également bidons vides ou pleins capables de contenir des produits polluants). Pour tenir compte des contraintes environnementales portées par cet espace, l'hydrogéologue a limité la zone à un cercle de rayon 50 m centré sur l'ouvrage SMS21.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Je précise que ces dispositions d'aménagement du captage et de son périmètre sanitaire, destinées à sécuriser l'ouvrage et donc l'exploitation de l'usine de conditionnement de Sainte Marguerite ont été adaptées de manière à limiter l'impact environnemental.

J'émet un avis favorable au projet visé en référence dans la mesure où les dispositions notifiées dans le présent courrier sont prises en compte.

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale,
Le responsable du pôle Santé Publique,



Gilles BIDET